



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 456.2020

**PORTANT NOMINATION ET DÉLÉGATION
D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2122-17 et L2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de « *déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal* »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées aux Adjoints et Conseillers Municipaux et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la Ville d'Annonay,

CONSIDÉRANT que pour tenir compte de la charge importante de travail incombant aux élus locaux, sur la base de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de fonction résultant d'un arrêté municipal peut être effectuée aux profits des Conseillers Municipaux,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs.

Article 2

Madame Cyrielle Bayon est nommée conseillère municipale déléguée à l'état civil et aux moyens généraux

Article 3

Cette délégation comporte la signature de tous les documents et pièces se rapportant à ces domaines

Article 4

Cette délégation prend effet à la date du 3 juillet 2020 pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. Le paiement des indemnités de fonctions interviendra à compter de cette même date.

Conformément à l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations données par le Maire en application des articles L.2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité.

En outre, une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de PRIVAS ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

Article 6

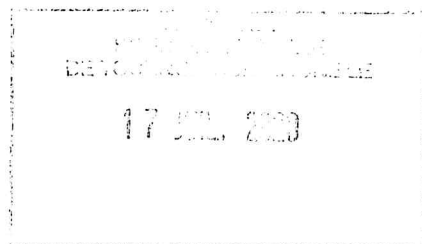
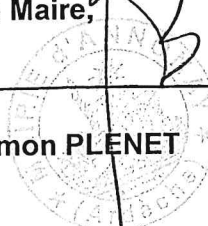
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon, le 17 juillet 2020 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 17 juillet 2020

Le Maire,



Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 17/07/20 Notifié le : 20/07/20 Affiché le :



NOTIFICATION ET SPECIMEN DE SIGNATURE

M./Mme BAYON Cynelle

Conseiller (e) municipal (e) délégué (e)

Notification	Specimen de signature
Je soussignée, Mme <u>BAYON Cynelle</u> reconnais avoir reçu le <u>20/07/2020</u> un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.	
Date et signature : <u>20/07/2020</u> 